

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix, le quatre février, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le vingt sept janvier 2010, s'est réuni à SAULNIERES, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, RENAULT, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, DESHOUX, DERVAL, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, TROUBOUL, DUTEMPLE, GARDAN, KAZMIERCZAK, TULANE, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, ADAM, PLARD, ALLAIN, MELLET, KERIBIN, DUPONT, DEROCHÉ, PAIZEE, LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, PILARD, DENIEL, MENARD, THEBAUD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. les délégués suppléants

Mme GOIZET	pour	M. LEMOINE
M. LEFEVRE	pour	Mme LEGUEDE
M. BRULE	pour	M. RINFRAY

. pouvoir

M. THELOHAN	à	M. LALANDE
-------------	---	------------

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme BROSSAULT(excusée), M. FERRE, M. GUYOT (excusé), M. CALVEZ, M. THELOHAN (excusé représenté).

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme ROBERT	Coordinatrice Lecture Publique de la Communauté de Communes
Mme FLEURY	Remplaçante de l'adjointe à la Directrice de la Communauté de Communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mr GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 5 et 26 janvier 2010.

Puis il propose d'adjoindre les 2 points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Proposition d'avenant aux conventions passées avec les Ecoles de Musique du territoire : Les Menhirs et OPUS 17

. Mise en concurrence des entreprises d'assurances pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions supplémentaires en cours de séance.

*** RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CULTURE ***

Mr KAZMIERCZAK – Vice—Président en charge de la Culture, et Mme ROBERT – Coordinatrice de la Lecture Publique, présentent le rapport d'activités de leur Commission.

Il est établi, dans un 1er temps, un rapide état des lieux sur la culture et le territoire de la Communauté de Communes. Succinctement, quelques points de constats ⇨

- une animation culturelle qui repose principalement sur les associations
- des bénévoles de plus en plus sollicités
- peu d'engagement des collectivités dans l'action culturelle
- pas de véritable politique culturelle sur le territoire
- une absence d'équipement culturel structurant
- des associations parfois en manque de reconnaissance de leurs actions
- peu ou pas de réseau existant sur le territoire

La Commission « Culture », depuis 2008, travaille à l'écriture d'un projet culturel pour le territoire. Par ailleurs, les différents sujets abordés par la Commission concernent :

- les demandes de subventions sur fonds propres communautaires et relevant du Contrat de Territoire
- l'enseignement de la musique
- les conventions passées avec les associations qui gèrent les équipements communautaires, ou qui assurent l'animation culturelle sur le territoire
- l'exploitation et la valorisation des équipements culturels de la Communauté de Communes
- le devenir des tanneries de BAIN DE BRETAGNE
- le schéma de développement de la lecture publique

Cette Commission est composée de 3 comités définis selon les thématiques suivantes :

Ecole de musique, radio, événementiel

Lecture publique

Musées, Planétarium, petit patrimoine

Angélique ROBERT rappelle que la lecture publique a été intégrée aux compétences de la Communauté de Communes en 2008. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'une compétence pleine et entière. Le poste de coordinateur de la lecture publique est devenu opérationnel sur la Communauté de Communes depuis le printemps 2009. Son rôle peut se décliner ainsi :

- Ecrire le schéma directeur de la lecture publique
- Créer un réseau de bibliothèques
- Coordonner la mise en place d'actions intercommunales d'animation de la lecture publique
- Aider à la mutualisation des moyens des bibliothèques

En novembre 2009, le territoire a participé au « Mois du film documentaire », événement organisé sur un plan national. 12 films différents ont été présentés dans 10 communes du territoire. L'implication des bénévoles et professionnels des bibliothèques a été forte. Cette manifestation menée en partenariat avec le « Comptoir du doc » de Rennes, a touché 793 spectateurs. Ce fut l'occasion d'initier la mise en réseau des bibliothèques. Compte tenu de la réussite de cette 1ère, l'ensemble des participants ont manifesté leur volonté de reconduire cette animation en 2010.

Puis, Angélique ROBERT informe l'assemblée du travail engagé pour l'informatisation des bibliothèques. Un groupement d'achat s'est constitué pour acheter le matériel et le logiciel, il est composé de 5 communes. Depuis, 2 communes supplémentaires envisagent d'acquérir le même logiciel. Ce qui facilitera le travail en réseau et les échanges. De plus, la Communauté de Communes a décidé de faire appel à des contrats aidés pour préparer les fonds documentaires en vue de leur informatisation, et pour former les équipes de bénévoles des bibliothèques à l'utilisation de l'informatique et du logiciel retenu.

Il est fait un point sur l'ensemble des subventions allouées par la Communauté de Communes en 2009 en faveur des associations culturelles : ce qui représente un total attribué de 128.960 €, et sur les associations qui ont émergé au Contrat de Territoire : subventions accordées en 2009 par le Conseil Général = 26.700 €.

Pour conclure, Angélique ROBERT présente les projets sur lesquels la Commission « Culture » doit travailler en 2010. Il s'agit principalement de ⇨

- Préparation d'actions d'animation pour la lecture publique
- Définition de la politique de la Communauté de Communes en matière d'enseignement musical (travail mené en partenariat avec le Conseil Général, et les Ecoles de Musique du territoire)
- Réflexion menée à l'échelle du Pays des vallons de Vilaine, sur la politique de soutien apportée aux associations culturelles
- Mise en réseau et en valeur des équipements culturels de la Communauté de Communes

* DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES *

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit organiser dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations générales de celui-ci.

Pour alimenter ce débat, il a été adressé aux délégués communautaires une note de présentation, reprenant les points suivants ⇨

L'environnement général rappelant le contexte national

La tendance des finances communautaires analysant la situation financière de la Communauté de Communes

Les perspectives budgétaires présentant les principaux projets communautaires, par thématique

Les ressources de la Communauté de Communes retraçant l'évolution du produit de taxe professionnelle, de la D.G.F. (Dotation Générale de Fonctionnement), et du F.D.P.T.P. (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle).

Au regard de ces éléments, il apparaît que la situation financière de la Communauté de Communes est particulièrement saine, et que son taux d'endettement est très faible.

Il est ensuite présenté dans le détail, les projets de la Communauté de Communes qui seront inscrits au

Budget 2010. Cette année encore, priorité est donnée aux projets liés au développement économique – compétence fondamentale pour la Communauté de Communes.

En ce qui concerne la ressource fiscale de la Communauté de Communes que constitue la taxe professionnelle, il est rappelé que celle-ci est supprimée à compter du 1er janvier 2010. Dorénavant, il est mis en place, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales.

Cette mise en œuvre s'effectue en 2 parties :

- En 2010, les collectivités territoriales percevront le produit de la taxe professionnelle avec la garantie que ce produit ne pourra pas être inférieur à celui perçu en 2009 – Compensation relais versée par l'Etat.
- à partir de 2011, les collectivités territoriales bénéficieront d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles. Un mécanisme de garantie individuelle des ressources permettra d'assurer à chaque commune, à chaque EPCI, à chaque département et à chaque région la stabilité de ses moyens de financement (il s'agit du F.N.G.I.R. : Fonds national de garantie individuelle des ressources). La taxe professionnelle devient la contribution économique territoriale (CET).

Ainsi, dès 2011, les ressources fiscales de la Communauté de Communes proviendront de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la Taxe Foncière sur le Non Bâti actuelle (TFNB)
- la Taxe d'Habitation (TH)
- la Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)
- une part de l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) des installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme, au transformateurs électriques et aux stations radio-électriques
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : taux unique de 1,5 % sur la valeur ajoutée des entreprises

Il est distribué aux délégués un tableau de simulation présentant le principe de calcul des nouvelles ressources que la Communauté de Communes est en mesure de percevoir. Ce tableau a été élaboré par les services du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : il s'agit là d'informations provisoires susceptibles d'être révisées, et fournies à titre purement indicatif.

*** AMENDEMENT A L'AVENANT DU CONTRAT DE PAYS ***

Lors de sa séance du 05/11/2009, le Conseil communautaire a adopté la révision du contrat de pays régional telle qu'elle lui était proposée.

Pour rappel, la stratégie du contrat de pays est celle de l'expérimentation du développement durable dans l'accueil des populations et le développement des activités économiques, au regard du contexte local : pour accueillir de nouvelles population tout en conservant la qualité de vie et les paysages qui font la force du territoire, il est nécessaire de penser le développement autrement. La taille du Pays est alors un atout pour mettre en œuvre des actions innovantes.

La dotation régionale du contrat de pays des vallons de Vilaine a été fixée à 2.597.430 €, réparti entre plusieurs enveloppes :

- Enveloppe n°1, hors contrat : intervention de la Région au titre de ses propres politiques (lycées, infrastructures de transport...)
- Enveloppe n°2 : projets codécidés entre la Région et le Pays des vallons de Vilaine (1.478.669 €)
- Enveloppe n°3 : « structurant local » (369.667 €)
- Enveloppe ingénierie : financement des capacités de réflexion, d'analyse et d'accompagnement des projets de l'association du Pays des vallons de Vilaine (749.094 € pour la durée du contrat, plafonnée à 124.849 €)

par an)

En outre, une dotation supplémentaire de 251.106 € est venue s'ajouter en 2009 ; elle est dédiée au financement des projets numériques (études, usages, infrastructures telles que la pose de fourreaux d'attente).

Le contrat de pays révisé comporte un volet économique, concernant en particulier la réalisation d'un certain nombre de parcs d'activités. A ce titre, il est aujourd'hui présenté aux deux communautés de communes (ACSOR et Moyenne Vilaine et Semnon) un amendement, proposé par le pays et accepté par les élus de la Région, lors de la session du 16 janvier 2010, prenant en compte la réalisation d'un schéma de développement des zones d'activités.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la révision du contrat de pays avec cette proposition d'amendement sur le volet économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'amendement de la révision du contrat de pays des vallons de Vilaine, telle que acceptée par le Conseil régional de Bretagne.

*** AVENANTS RELATIFS A L'AMENAGEMENT
DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DES MINES DE LA BRUTZ ***

Le maître d'œuvre : la SCP GESLAND & HAMELOT, a fait parvenir à la Communauté de Communes, 2 propositions d'avenants concernant l'aménagement de l'espace muséographique des Mines de la Brutz, à TEILLAY.

Avenant n° 1 au lot « Plâtrerie »

Marché passé avec l'entreprise CSI

Marché d'appel d'offres ouvert

Objet : Réalisation de cadre en Fermacell au pourtour des peintures

Plus-value = 903,40 € HT

Montant initial du marché : 13.989,37 € HT

Ce qui représente une augmentation du montant du marché de 6,46 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 février 2010, a donné un avis favorable à cette proposition d'avenant.

Avenant n° 1 au lot «Peinture»

Marché passé avec l'entreprise LOUASIL

Marché d'appel d'offres ouvert

Objet : Prestations de peinture en plus value sur les plafonds en béton, un placard bois, et l'escalier. Moins value pour les ouvrages métalliques, menuiseries bois (plinthes), le ragréage et la pose d'un revêtement de sol type CHOCFLEX au niveau des WC du 1er étage et de l'ancien escalier, la pose d'une barre de seuil, et enfin pour la prestation de nettoyage et gestion des déchets.

Plus-value = 1.699,28 € HT

Montant initial du marché : 16.019,19 € HT

Ce qui représente une augmentation du montant du marché de 10,61 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 février 2010, a donné un avis favorable à cette proposition d'avenant.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces 2 propositions d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot

« Plâtrerie » représentant un coût supplémentaire de 903,40 € HT, et l'avenant n° 1 au lot « Peinture » représentant un coût supplémentaire de 1.699,28 € HT, relatifs aux travaux de réhabilitation du bâtiment à minerais des Mines de la Brutz en espace muséographique. Le Président est alors autorisé à signer ces avenants à passer avec les entreprises CSI et LOUASIL.

*** AVENANT RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA HALTE NAUTIQUE DE PLECHATEL ***

Le maître d'œuvre : Mr BOUFFORT a fait parvenir à la Communauté de Communes, une proposition d'avenant n° 1 concernant le Lot n° 3 : « Génie civil » pour l'aménagement d'une halte nautique au site de la Plage, à PLECHATEL.

Ce marché a été passé avec l'entreprise GENIE CIVIL D'ARMOR, et représente un montant initial de 7.773,34 € TTC.

Pour justifier cette proposition d'avenant, Mr BOUFFORT précise qu'il y a lieu d'adapter la conception technique des massifs d'ancrage pour les bracons articulés et la passerelle, aux contraintes géotechniques du terrain, et de modifier ou compléter par des ajustements techniques, les prestations prévues initialement au marché.

Cet avenant représente une plus value de 3.791,94 € TTC, soit une augmentation de plus de 48 % du marché. Il se décompose selon les prestations supplémentaires suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| – Contrôle planimétrique et altimétrique des 3 massifs d'ancrage | 365,70 € TTC |
| – Terrassements et fondations supplémentaires pour les massifs d'ancrage | 2.287,23 € TTC |
| – Escalier béton de 3 marches | 1.139,01 € TTC |

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2010, s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ces prestations supplémentaires à réaliser.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot « Génie civil » relatif aux travaux d'aménagement de la halte nautique de PLECHATEL, représentant un coût total supplémentaire de 3.791,94 € TTC, faisant ainsi passer le marché d'un montant initial de 7.773,34 € TTC à un nouveau montant de 11.565,28 € TTC. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise GENIE CIVIL D'ARMOR.

*** MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TERTIAIRE
SUR LE P.A.I. DE CHATEAU GAILLARD ***

Par délibération du 14/05/2009, le Conseil Communautaire avait décidé de lancer, par voie de procédure adaptée, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment tertiaire sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard II, à BAIN DE BRETAGNE.

Cette consultation s'est déroulée dans le courant du mois de janvier 2010.

La remise des offres avait été fixée au lundi 1er février 2010, avant 12 h 00. Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2010 a examiné l'ensemble de ces offres.

39 offres sont parvenues dans les délais, toutefois 7 n'étant pas complètes celles-ci ont été déclarées irrecevables.

Considérant les critères de sélection de la consultation, à savoir :

- . Taux de rémunération : 50 %
- . Références similaires : 30 %

. Organisation et moyens : 20 %

la Commission d'Appel d'Offres a retenu les 3 offres suivantes les plus intéressantes :

- AUXITEC, présentant un taux de rémunération de 6,50 %
- Atelier CUB3, présentant un taux de rémunération de 7,00 %
- Fred PETR présentant un taux de rémunération de 7,70 %

Il apparaît dans cette présentation que l'offre d'AUXITEC émane de bureaux d'études s'associant un architecte, alors que les autres proviennent d'architectes. De façon à juger des compétences et de la motivation des différents candidats, et conformément au règlement de la consultation, le Conseil Communautaire demande à ce qu'il soit procédé à l'audition des 3 candidats précités, à savoir : AUXITEC, Atelier CUB3 et Fred PETR. Pour cela, il est confié à la Commission d'Appel d'Offres qui s'associera à la Commission Economique, la mission d'assurer cette audition.

Enfin, le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau pour faire le choix définitif du maître d'œuvre chargé de travailler sur le projet de construction d'un bâtiment tertiaire sur le parc d'activités intercommunal de Château Gaillard II, à BAIN DE BRETAGNE. Ce choix s'effectuera suite aux auditions. Il est ainsi donné autorisation au président de signer le marché de maîtrise d'œuvre, selon la décision qui sera prise par le Bureau.

*** DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE A LA COMMISSION JEUNESSE ***

La Mairie de PANCE a informé la Communauté de Communes de la démission de Mme Gaëlle LE MARRE de son mandat de conseillère municipale.

Mme LE MARRE étant déléguée communautaire suppléante, le Conseil Municipal de PANCE réuni le 18 décembre 2009 a procédé à son remplacement en désignant Mr Christian CHATELIER, qui souhaite participer aux travaux de la Commission Jeunesse.

Il est alors procédé à cette désignation, par vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 48

Est élu membre de la Commission Jeunesse :

Mr CHATELIER Christian avec 48 voix

*** MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES POUR LA SOUSCRIPTION
D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL ***

Le Président informe le Conseil Communautaire que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du

Code des Marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en oeuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRCAL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La Communauté de Communes s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

*** AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC OPUS 17 ***

La convention en date du 07/11/2007 conclue entre OPUS 17 et la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon est arrivée à son terme au 31 décembre 2009.

Étant donné le travail entamé sur la redéfinition et les modalités du versement des aides de la Communauté de Communes aux associations musicales, il est proposé de reconduire la convention 2007-2009 pour l'année 2010.

Les termes de la convention restent inchangés, notamment l'article 2 :

Attribution d'une subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention calculée à hauteur de 257,31 € / élève inscrit à l'école de musique (correspondant au nombre d'élèves enregistré au mois de septembre de l'année précédente du vote du montant de la subvention), à laquelle est appliquée l'évolution du coût de la vie .

L'évolution du coût de la vie a été définie par l'INSEE à hauteur de + 2,8 % entre 2007 et 2008, et + 0,1 % entre 2008 et 2009. Ce qui impacte le montant de participation de la Communauté de Communes à hauteur d'un montant actualisé 2010 de : 264,78 € /élève inscrit à l'école de musique OPUS 17 (correspondant au nombre d'élèves enregistré au mois de septembre de l'année précédente du vote du montant de la subvention).

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, 4 personnes s'abstenant, approuve la proposition d'avenant n° 3 relative à la convention passée avec OPUS 17, permettant de la reconduire sur une année supplémentaire en 2010. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant n° 3.

*** AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LES MENHIRS ***

La convention en date du 07/11/2007 conclue entre LES MENHIRS et la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon est arrivée à son terme au 31 décembre 2009.

Étant donné le travail entamé sur la redéfinition et les modalités du versement des aides de la Communauté de Communes aux associations musicales, il est proposé de reconduire la convention 2007-2009 pour l'année 2010.

Les termes de la convention restent inchangés, notamment l'article 2 :

Attribution d'une subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention calculée à hauteur de 103,63 € / élève inscrit à l'école de musique (correspondant au nombre d'élèves enregistré au mois de septembre de l'année précédente du vote du montant de la subvention), à laquelle est appliquée l'évolution du coût de la vie .

L'évolution du coût de la vie a été définie par l'INSEE à hauteur de + 2,8% entre 2007 et 2008 et + 0,1 % entre 2008 et 2009. Ce qui impacte le montant de participation de la Communauté de Communes à hauteur d'un montant actualisé 2010 de : 106,64 € / élève inscrit à l'école de musique (correspondant au nombre d'élèves enregistré au mois de septembre de l'année précédente du vote du montant de la subvention).

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, 4 personnes s'abstenant, approuve la proposition d'avenant n° 2 relative à la convention passée avec LES MENHIRS, permettant de la reconduire sur une année supplémentaire en 2010. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant n° 2.

Affiché le 10 Février 2010

Le Président,

Yvon MELLET